

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FONCIER

**RECTIFICATION ERREUR
CADASTRALE CHEMIN RURAL DE LA
CHARRETIÈRE**

Délibération : **07.2017.045**

Transmis en préfecture le :

11 juillet 2017

Séance du : **4 juillet 2017**

Compte-rendu affiché le **11 juillet 2017**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **28 juin 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point n°6), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point n°2), Lucienne DAUTREY, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVault (jusqu'au point n°2), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Philippe MASSON, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Pouvoirs

Marylène MILLET à Pascale ROTIVEL (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER, Maryse JOBERT-FIORE à Yves DELAGOUTTE, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Isabelle PICHERIT à Agnès JAGET, Philippe MASSON à Christophe GODIGNON, Serge BALTER à Bernard GUEDON, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : Monsieur Yves GAVault

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le code rural et notamment l'article D.161-12;

Monsieur PIOT est propriétaire de la parcelle AP 221 qu'il souhaite céder à Monsieur et Madame THOMASSON-REY. À l'occasion de cette cession, ils ont constaté une erreur matérielle du cadastre portant sur la limite de la parcelle AP 221 avec le chemin rural de la Charretière, propriété communale. Monsieur PIOT a alors sollicité la Commune afin de procéder à la rectification du cadastre.

Après vérification auprès des services de la publicité foncière et au regard des plans du cadastre, il s'avère que l'erreur résulte d'un mauvais tracé de la limite séparative lors du remaniement en 1986. La limite de la parcelle a été déplacée sans motif.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle;

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département;

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CONSTATER** l'erreur matérielle du cadastre intervenue lors du tracé de la limite séparative entre la propriété de Monsieur PIOT et le chemin rural de la Charretière;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rectification de cette erreur matérielle du cadastre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves GAVault,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

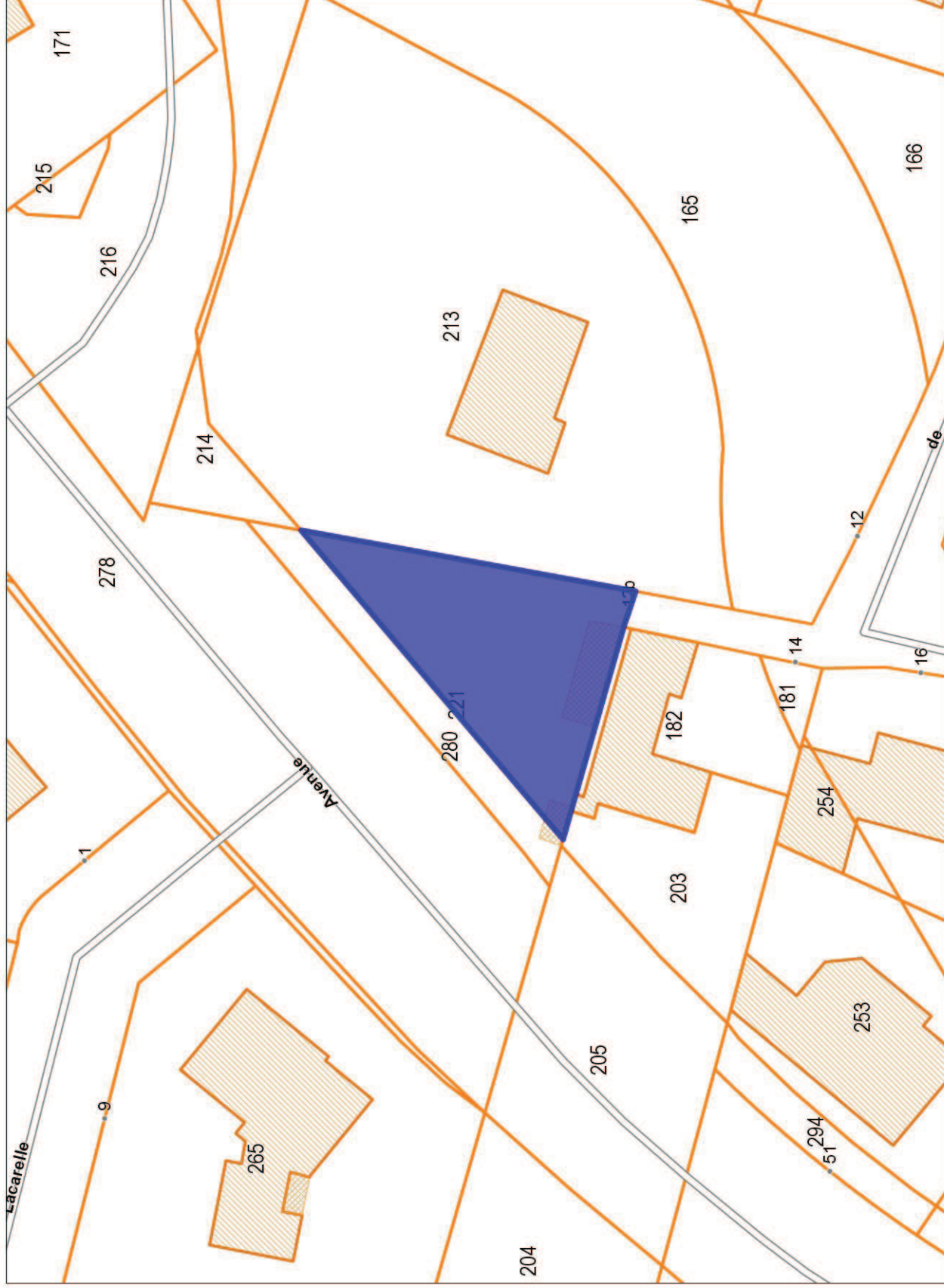
Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Légende

- N° de parcelle
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Nom de section
- Section
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe
- Numéro de voirie

